



ARRETE n° 2026 / 47
Autorisation pour occupation temporaire du Domaine
public
du plateau du Kreisker
Les 12, 13 et 14 juin 2026

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu la demande d'organisation d'un comice agricole déposée par le Président de l'association Comice Elorn-Penfeld, Yannick LAURENT, domicilié à Kerozan à Bohars,

Vu l'arrêté n° ARRE2026-34 du 21 mai 2026 autorisant l'occupation du plateau du Kreisker pour le comice agricole,

Considérant que, pour assurer la sécurité du public à l'occasion du comice agricole organisé par l'association Comice Elorn- Penfeld, les vendredi 12 juin, samedi 13 juin et dimanche 14 juin 2026, il y a lieu de règlementer l'usage de l'ensemble du plateau du Kreisker,

Sur proposition de la Directrice Générale des services de la commune de Bohars,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° ARRE2026-34 du 21 mai 2026 est annulé.

Article 2 :

Les vendredi 12 juin, samedi 13 juin et dimanche 14 juin 2026, L'association Comice Elorn-Penfeld est autorisée à occuper l'ensemble du plateau du Kreisker (parking du foyer des jeunes, de la halle des sports et de la crèche, le boulodrome, les terrains de foot stabilisé et en herbe, l'espace de pratique du tir à l'arc). Cet accord est subordonné à une stricte observation des prescriptions figurant aux articles ci-après :

Article 2 :

Le plateau du Kreisker sera rendu inaccessible aux utilisateurs habituels afin de ne pas gêner le déroulement du comice agricole.

Toutefois, les usagers et le personnel de la crèche pourront stationner sur le parking de la maison de l'enfance le vendredi 12 juin 2026.

Article 3 :

L'organisateur sera responsable de la propreté des lieux et de ses abords.

Article 4 :

A la fin de la période d'occupation, l'organisateur s'engage à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale de la commune de Bohars, Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Plouzané et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bohars 30 mai 2026

Le Maire,

Jean-Luc MADEC



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le 1^{er} juin 2026
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.